



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE Séance du 25 novembre 2025

Délibération n° 16-34-2025
Rapporteur : Madame Marie-Lyne VAGNER

Votants pour : 9
Votants contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt-cinq novembre, à dix-huit heures, les membres du conseil d'administration se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Marie-Lyne VAGNER, Présidente.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Sara FERAUD, Frédérique PARIS, Sabrina BECHET, Camille DAEL, Pascal DIDTSCH, Sylvie GUERRAND, Colette GENET, Elisabeth ERARD, Nora MAGNAN, Guillaume BOULAYE.

Excusés : Jérôme VARANGLE, Guillaume WIENER, Sébastien LERAT, Gérard DUBUCHE, Brigitte MARY,

Date de la convocation : 18 novembre 2025

Objet :

CCAS

**PRISE EN CHARGE DU REGLEMENT D'UNE FACTURE AU BENEFICIE DU SECOURS
POPULAIRE**

Exposé des motifs :

Madame la Présidente sollicite les membres du Conseil d'Administration sur la prise en charge d'une facture d'un montant de 130.00 € du Secours Populaire au bénéfice de Monsieur CAILLON pour l'achat de meubles dans le cadre de son relogement.

Après examen de la situation sociale de ce Monsieur, les membres du Conseil d'Administration sont invités à se prononcer sur cette prise en charge.

Délibération :

Vu l'article L2211-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sylvie GUERRAND et Frédérique PARIS ne prennent pas part au vote

Après en avoir délibéré, le conseil d'Administration décide à l'unanimité,

- **DE VALIDER** la prise en charge de la facture du Secours Populaire.

Pour copie certifiée conforme

La Présidente du CCAS
Marie-Lyne VAGNER

Marie-Lyne VAGNER